OPCA PL
Pour la formation des salariés des professions libérales

Demande de prise en charge

Auxiliaires vétérinaires

ASV@E
POUR M'AIDER À QUALIFIER MON EXPÉRIENCE

A RETOURNER À L'ORGANISME CERTIFICATEUR

GIPSA
Miniparc de l'Anjoly
Bâtiment 1
6, voie d'Angleterre
BP 50034
13 127 VITROLLES CEDEX

Madame, Monsieur,

Les salariés engagés dans le dispositif ASV@E bénéficient, à ce titre, d'une prise en charge par l'OPCA PL.

Pour en faire la demande, veuillez :
- **compléter et signer** la présente demande ;
- **retourner** cette demande au **GIPSA**, accompagnée de la **photocopie du dernier bulletin de salaire** du salarié.

ENTREPRISE

Nom _____

Adresse _____

_____

Siret _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

E. mail _____

parcours VAE

zone réservée GIPSA

Préparation d'une VAE ASV : ☐ Préparation d'une VAE AVQ : ☐

Date d'inscription au dispositif : ☐☐/☐☐/☐☐

Nom de l'organisme accompagnateur : _____

NOUS CONTACTER : OPCA PL : tél. 01 46 39 38 54 - E.mail : annemarie.jasnot@opcapl.com

zone réservée OPCA PL

N° de dossier ○○○○○○○○○○

SALARIÉ

Nom (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse) / **prénom** : _____

_____

Adresse : _____

_____

N° de téléphone : _____

N° de SS : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Avez-vous bénéficié d'une préparation à la VAE - *Prépa'VAE* ? ☐ **Oui** ☐ **Non**

Pour permettre à l'OPCA PL de procéder au remboursement des frais de déplacement et le cas échéant au versement de l'allocation de formation,
veuillez cocher la case correspondant à votre choix dans le tableau ci-dessous.

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR L'OPCA PL

> Hors temps de travail, ☐ dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF) :	**> Pendant le temps de travail,** ☐ dans le cadre du plan de formation :
Prise en charge de l'allocation de formation (égale à 50 % du salaire net), à concurrence de 24 heures. *Cette allocation est versée au salarié par l'employeur, qui en obtient le remboursement par l'OPCA PL.*	**Maintien de la rémunération par l'employeur.**

Prise en charge des frais pédagogiques liés à l'accompagnement et **des frais de déplacement** pour la demi-journée de regroupement et le passage en jury.

- Les frais pédagogiques sont directement réglés au GIPSA.
  Une démarche de VAE interrompue ne sera pas prise en charge par l'OPCA PL et sera donc facturée par le GIPSA à l'employeur.
- L'allocation de formation et les frais de déplacement sont réglés à l'entreprise dès réception, par l'OPCA PL, de la demande de remboursement, accompagnée de l'attestation de présence à la demi-journée de regroupement et de la délibération du jury.

Le : _____
A : _____

Signature du salarié

Le : _____
A : _____

Signature de l'employeur + cachet

Organisme Paritaire Collecteur Agréé des Professions Libérales
52-56, rue Kléber - 92309 LEVALLOIS-PERRET Cedex
Tél. 01 46 39 38 37 - Fax 01 46 39 38 38 - e-mail : opcapl@opcapl.com - site : www.opcapl.com
Agréé OPCA par arrêté ministériel du 22 mars 1995 - siret 344 945 431 00056 - NAF 9411 Z

P / Vétérinaires - Décembre 2009 - Com. réf. 888